



FAITES GRANDIR LE HBSUD79 !

Participer au projet du club, c'est contribuer à son développement

Faire un don, c'est :

- Aider une association loi 1901 locale et soutenir un des clubs de handball les plus dynamiques des Deux-Sèvres
- Intégrer, faire vivre et mettre en lumière la grande famille du HBSud79
- Contribuer au succès de la formation, pour nos apprenti.es, joueur.ses et nos arbitres, en favorisant les bonnes conditions de travail des encadrants
- Encourager le club dans ses exploits sportifs
- Favoriser la pratique du handball grâce à du matériel et des équipements de qualité
- Permettre la mise en œuvre de nos projets socio-sportifs et poursuivre notre démarche de club éco-responsable
- Fournir à l'ensemble des membres de l'association des conditions idéales pour se structurer et avancer, notamment pour nos bénévoles qui oeuvrent dans l'ombre
- Partager nos valeurs de solidarité, de respect et d'engagement

***Pour conduire un projet associatif ambitieux,
nous avons besoin de votre soutien***

Votre générosité sera récompensée !

**Bénéficiez d'une réduction d'impôt à
hauteur de 66% du don**

Dans la limite de 20% de vos revenus imposables



AIDE À LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Dons aux organismes d'intérêt général

Déduction sur l'avis d'impôt :

Vous avez effectué des versements sous forme de dons au HBSud79, organisme d'intérêt général, et nous vous en remercions !

Vous bénéficiez alors d'une **réduction d'impôt** égale à **66%** du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer.

Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous trouverez les cases relatives à la déclaration d'un don à l'étape 3 de la déclaration en ligne.

▷ Sélectionnez la case « Réductions et crédit d'impôt » dans la partie « Charges » de cette page

▷ Puis cliquez sur « Suivant » pour saisir, en case **7UF**, le montant qui vous donne droit à votre réduction/crédit d'impôt :

Étape 1
Étapes préalables

Étape 2
Renseignements personnels

Étape 3
Revenus et charges

Étape 4
Résumé et signature

Étape 5
Fin de déclaration

Déclaration principale - revenus 2021

◀ Précédent

Suivant ▶

VOS CHARGES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Notice

Avance de 60 % de réductions et crédits d'impôt versée en début d'année sur votre compte bancaire 90

Dons versés à des organismes établis en France

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €) 7UD
- Dons versés du 2.6 au 31.12.2021 à des associations culturelles (maximum 554 €) 7UJ
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections 7UF

Dons

- Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH
- Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France
- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €) 7VA
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7VC



AIDE À LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Calcul et modalités de versement de l'avance de 60% :

Une **avance de 60%**, versée en janvier 2023, est calculée sur la base des réductions d'impôt portées dans votre déclaration de revenus 2021 déposée au printemps 2022. Elle sera versée par virement mi-janvier 2023 sur le compte bancaire.

Si un complément vous est dû, il vous sera versé à l'été 2023 sur la base de la déclaration de revenus 2022 déposée au printemps 2023.

Exemples :

Cas 1 : Donation en 2021

Si vous avez eu, au titre de vos revenus 2021, une réduction d'impôt pour don à une association d'un montant de 500 euros, un acompte de 300 euros ($500 \times 60\%$) vous est versé mi-janvier 2023 et le solde à l'été 2023 (soit 200 euros si votre situation n'a pas changé).



Cas 2 : Première Donation

À l'inverse, si vous avez droit pour la première fois à ces avantages fiscaux au titre de vos dépenses 2022 et que vous n'aviez pas ce type de dépenses en 2021, l'intégralité des réductions/crédits d'impôt vous sera versée à l'été 2023. Vous ne bénéficiez donc pas de l'avance de 60% en janvier 2023 (il vous sera versé une avance en janvier 2024 sur la base de votre déclaration de revenus 2022).



À noter : le montant minimal de l'avance est de 8 euros. En dessous de ce seuil, elle ne sera pas versée.

Source : Impot.gouv